

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018
DELIBERATION N° 60

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
08 juin 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04) ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE ; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Dispositions relatives au comité technique, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Le comité technique, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel des agents municipaux (organisation et fonctionnement des services, formation professionnelle, aides à la protection sociale et complémentaire, ...).

Les conditions de création et de fonctionnement des comités techniques sont fixées par les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales.

Ces dispositions prévoient qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur différents points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au comité technique ;
Au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions du décret précité, soit 880 agents (dont 436 femmes et 444 hommes), le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6. Les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées le 28 mars 2018, et ont donné un avis favorable au nombre de 6 sièges de représentants titulaires du personnel. Il est proposé de fixer ce nombre à 6 représentants titulaires, et autant de suppléants.

- le maintien ou non du paritarisme ;
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a transformé les comités techniques paritaires en comités techniques et prévu que le conseil municipal pouvait décider de maintenir le paritarisme. Les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consultées le 28 mars 2018, et ont donné un avis favorable au maintien du paritarisme. Il est proposé de le maintenir et donc de fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6, et autant de suppléants.

- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CT.
L'article 26 du décret précité prévoit que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Toutefois, il prévoit également que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli, si une délibération en dispose. Il est proposé de le décider.

Après ces explications, il est ainsi demandé au conseil municipal de :

- fixer à 6 le nombre de représentants du personnel au comité technique (6 titulaires et 6 suppléants),
- maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 6 (6 titulaires et 6 suppléants),
- décider du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au comité technique.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne